



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 48265

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la délicate question du brevet d'invention communautaire et la signature du protocole de Londres, signifiant l'abandon de la traduction en français des brevets européens. Ce sujet est déterminant pour nos entreprises innovantes et pour leur compétitivité. De nombreux industriels, qui déplorent le statu quo actuel, redoutent la signature de ce protocole qui mettrait fin à l'obligation de traduction des brevets européens en français pour les rendre juridiquement opposables en France et aurait pour conséquence de ne conserver à la langue française que les apparences d'une langue officielle et de conforter la suprématie de la langue anglaise et du droit anglo-saxon. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de ce protocole bénéficierait en premier lieu aux principaux déposants de brevets européens, c'est-à-dire essentiellement aux entreprises américaines et japonaises. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour s'y opposer à la signature du protocole de Londres et garantir le maintien de la traduction en français de ces brevets européens.

Texte de la réponse

La France regrette en effet vivement que l'accord politique intervenu en mars 2003 n'ait pas pu, à ce jour, se traduire par l'adoption d'un projet de règlement. Il a été pris bonne note de la suggestion de compromis concernant la question des traductions qui consisterait à ne procéder à une traduction complète du brevet (revendications et description de l'invention) que dans un nombre limité de langues (cinq ou six). Cette suggestion ne répond toutefois pas aux difficultés actuelles qui portent sur le délai de traduction des revendications dans toutes les langues officielles de la Communauté après la délivrance du brevet et sur la valeur juridique des traductions ainsi opérées, sachant que la traduction des revendications doit dans tous les cas être assurée dans les trois langues officielles de l'Office européen des brevets (OEB) dès la phase de la procédure d'examen. En augmentant le nombre de traductions de l'intégralité du brevet et des langues pivots, elle réduirait l'intérêt du brevet communautaire pour les entreprises et diluerait la place relative de la langue française qui est l'une des trois langues officielles de l'OEB. La France joue un rôle actif pour rechercher un accord rapide sur le brevet communautaire, qui est un élément important de la stratégie de Lisbonne. Le

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE48265>

Gouvernement est soucieux d'envisager toute évolution du droit des brevets avec la volonté d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, tout en veillant au respect de la langue française. Il entend intégrer l'ensemble des dimensions de la question avant de retenir les voies les mieux adaptées pour rendre le système de brevets plus efficace au service de l'innovation et des entreprises françaises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Données clés

- Auteur : [M. Christian Bataille](#)
- Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 48265
- Rubrique : Propriété intellectuelle
- Ministère interrogé : industrie
- Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7882
- Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 361